

L'équipe de SOLIHA NORMANDIE
SEINE vous renseigne

UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS

Partenaire de la Communauté de
Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle,
SOLIHA NORMANDIE SEINE est à votre
disposition pour :



Vous informer sur l'ensemble des aides
financières auxquelles vous pouvez
prétendre en fonction de votre projet



Vous conseiller sur les travaux



Vous aider dans le montage de votre
dossier de demande de subventions

Renseignez-vous
gratuitement et
sans engagement

PERMANENCES D'INFORMATIONS



PONT-AUDEMER : 2^{ème} **lundi** de chaque mois (sauf en
août et jours fériés)
De 10h à 12h - MAIRIE

QUILLEBEUF-SUR-SEINE : 2^{ème} **jeudi** des mois suivants :
11 janvier, 11 avril, 11 juillet et 14 novembre 2024
De 10h à 12h - MAIRIE

ROUTOT : 2^{ème} **jeudi** des mois suivants :
8 février, 12 septembre et 12 décembre 2024
De 10h à 12h - MAIRIE

MONTFORT-SUR-RISLE : 2^{ème} **jeudi** des mois suivants :
14 mars, 13 juin et 10 octobre 2024
De 10h à 12h - MAIRIE



02.32.39.84.00

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
NORMANDIE SEINE



contact27@solihha.fr



20, Rue Joséphine - CS 30734
27000 EVREUX



POINT INFO HABITAT
2024

Conseils et aides financières pour la
rénovation de votre logement



DÉPARTEMENT DE
L'EUVE
en Normandie

Agence
nationale
de l'habitat
Anah



Qu'est ce que le Point Information Habitat (PIH) de la CCPAVR ?

- Une action de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) menée sur l'ensemble de territoire
- Une équipe pour vous conseiller sur vos travaux et sur les aides financières
- Des aides incitatives en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ACTION ?

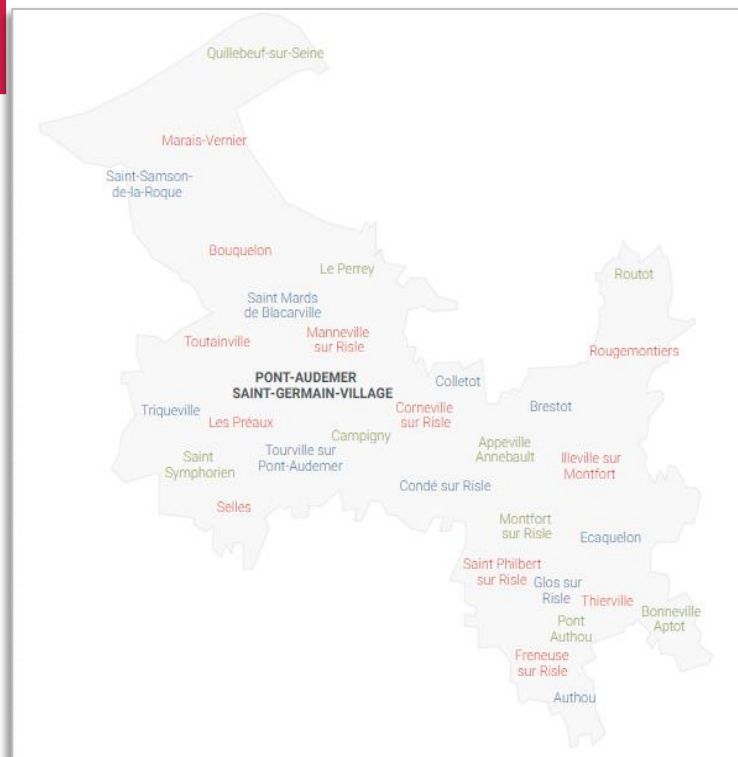
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements au handicap et /ou vieillissement
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les propriétaires occupants leur logement
- Les propriétaires de logements locatifs

Le PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Toute la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (32 communes)



POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux de rénovation thermique (isolation, chauffage, fenêtres, ventilation ...)
- Travaux d'adaptation / d'accessibilité pour le maintien à domicile et le handicap (douches, WC, monte-escalier...)
- Travaux de rénovation de logements dégradés, de remise en normes, ...

LES CONDITIONS A RESPECTER

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accord des subventions
- Les travaux énergétiques doivent être réalisés par une entreprise RGE
- Conditions de ressources pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs selon le projet

